Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

AVENANT n°1 à la

CONVENTION
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE 4
ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT 4
ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT 4
SIGNATURES 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

PRÉAMBULE

En 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses 81 communes membres se sont engagées dans une démarche de contractualisation aux côtés de nombreux partenaires institutionnels en signant un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – 2021/2027.

À travers ce document, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a réaffirmé les contours d'un projet de territoire ambitieux, en intégrant de nombreux enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès aux services, de développement économique, d'emplois, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique.

C'est sur la base du projet de territoire décliné dans le CRTE que la « convention chapeau d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » avait été établie. Conclue initialement le 30 décembre 2022, cette dernière fixait les modalités de mise en œuvre des ORT à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Compte tenu de l'évolution des programmes de revitalisation des cœurs de bourg des villes centres en cours sur le territoire intercommunal, de l'avancement des actions engagées dans le cadre de ces programmes, et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent par le présent avenant de fixer une durée de validité à ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention « chapeau » d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 30 décembre 2022, prenant effet à la même date.

Cette convention portait sur deux objets :

- L'opération de revitalisation du territoire, dispositif défini par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer une durée de validité à ladite « convention d'ORT chapeau », et ainsi de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans les ORT sectorielles en cours sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux préfets de Région.

La durée de validité du volet ORT est quant à elle fixée à 5 ans à partir de la date de signature de ladite convention, en cohérence avec la durée de validité de 5 ans des conventions sectorielles signées depuis 2025 dans les communes de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

SIGNATURES

Pour l'Etat, Le préfet de l'Eure-et-Loir, Hervé JONATHAN	Pour l'Etat, Le préfet de l'Eure, Charles GIUISTI	Pour le Conseil régional du Centre-val-de-Loire, Le Président, François BONNEAU	Pour le Conseil départemental de l'Eure, Le Président, Alexandre RASSAERT
Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Le Président, Gérard SOURISSEAU	Pour la ville de Dreux, Le Maire, Pierre-Frédéric BILLET	Pour la ville de Brezolles, Le Maire, Loïc BARBIER	Pour la ville de Châteauneuf-en-Thymerais, Le Maire, Jean-Louis RAFFIN
Pour la ville d'Ezy-sur-Eure, Le Maire, Pierre LEPORTIER	Pour la ville d'Ivry-la-Bataille, Le Maire, Sylvie HENAUX	Pour la ville de Nonancourt, Le Maire, Jean-Loup JUSTEAU	Pour la ville de Saint-Lubin-des-Joncherets, Le Maire, Pascal ARTECHEA
Pour la ville de Saint-Rémy-sur-Avre, Le Maire, Patrick RIEHL	Pour la caisse des Dépôts, Le directeur Régional de la Banque des Territoires, Fabien DUCASSE	Pour l'ANAH, Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Christophe HUSS	

Signé le XXX